

aurait dû être mis à exécution, et l'on aurait dû obliger le capitaine Donnelly à les enlever.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est la première fois que j'entends parler de cette question. Je suis heureux que l'honorable député y ait appelé mon attention, et un de mes assistants en a pris note.

L'hon. M. MURPHY: Il y a quelques instants, le ministre a fait allusion au fait que la plus grande partie de ce crédit serait employée pour l'enlèvement d'épaves à l'entrée du canal Welland. Est-ce un navire, et qui en est le propriétaire?

M. BUTTS: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards), aussi bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne feraient-ils pas bien d'examiner un peu plus la loi d'assurance maritime, afin de savoir si ce n'est pas la compagnie d'assurance qui doit enlever cette épave?

L'hon. M. BALLANTYNE: En réponse à l'honorable député de Russell (M. Murphy), je pourrais dire que le *Muriel W.* est le nom du navire, et que le sénateur Webster, de Montréal, en est le propriétaire. C'est un de ces grands navires à coque de bois.

L'hon. M. MURPHY: Était-il employé pour le commerce privé ou était-il nolisé par le Gouvernement au moment du naufrage?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le commerce privé. Il a fait naufrage dans une tempête.

M. SINCLAIR (Guysborough): D'après mon interprétation de la loi, si un vaisseau après avoir coulé, obstrue la navigation, il n'appartient pas nécessairement au Gouvernement d'enlever l'épave, mais au propriétaire du vaisseau. A-t-on forcé de nouveau le propriétaire de ce vaisseau de faire disparaître l'obstruction?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a raison. Le propriétaire devrait enlever cette épave. Nous nous occupons de cette affaire et nous nous proposons de faire payer au propriétaire tous les frais afférents à ces travaux.

L'hon. M. MURPHY: J'espère qu'il ne fait pas doute que le propriétaire de ce vaisseau sera obligé de rembourser l'Etat.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, nous ferons notre possible.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre dit qu'il fera son possible, mais je ne trouve [M. Edwards.]

pas cette réponse satisfaisante. Je veux l'assurance que l'honorable sénateur sera forcé de défrayer les dépenses entraînées par l'enlèvement de cette obstruction.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon collègue le ministre de la Justice, m'apprend que nous avons une bonne réclamation judiciaire contre le propriétaire et, par conséquent, nous verrons à ce qu'il paie ces dépenses.

(L'article est adopté.)

Pour continuer les subventions aux compagnies de sauvetage; Québec et Colombie-Anglaise, \$35,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cet article doit être expliqué.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il s'agit d'un article qui a été voté tous les ans depuis que je suis ministre de la Marine. Le montant de la subvention payée à la Quebec Salvage & Wrecking Company, Limited, est de \$25,000, et à la Pacific Salvage Company, Limited, de \$10,000. Quant à la première compagnie, je vois que les entrepreneurs sont obligés de payer à l'Etat 50 p. 100 du montant du surplus du taux de l'intérêt à 5½ p. 100 sur un capital de \$150,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le comité désirerait savoir si la Quebec Salvage & Wrecking Company a rendu quelque service durant l'année en rémunération des \$25,000 qu'elle a reçues. Il est fort possible que ces subventions soient continuées d'une année à l'autre sans que l'on s'informe si les compagnies rendent des services ou non.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je demanderai, avec plaisir, ces renseignements pour mon honorable ami. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu aucun naufrage sérieux sur le Saint-Laurent, dans le golfe, ou sur la côte du Pacifique, mais, dans l'intérêt de la navigation, le Gouvernement a toujours cru sage d'avoir des engins de sauvetage. Je prends note de cette question et donnerai les renseignements demain, à mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ces compagnies font-elles un rapport de leurs travaux de l'année?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, il y a un rapport annuel. Je verrai à ce que ce rapport soit adressé à l'honorable député, ou qu'il lui soit remis demain.

(L'article est adopté.)

Service de sauvetage, y compris les récompenses de sauvetages.—\$90,000.